

DELIBERATION N° 87/05-05 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération du 29 Janvier 1985 fixe à 64,5 % le taux d'abattement appliqué à l'indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal de VANDOEUVRE, chargé des comptes de la Ville de LUDRES.

Cette indemnité, prévue par l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 qui prévoit, pour la durée du mandat de la Municipalité, l'application d'un abattement à l'indemnité maximale établie sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices de la collectivité.

L'application brute de cette réglementation conduisant à des fluctuations trop importantes, il est proposé d'indexer cette indemnité sur l'évolution du point de la fonction publique chaque année.

Il ressort de cette proposition que le taux 1986 d'abattement s'établirait à 64,2 % compte-tenu de l'évolution des masses budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour et 3 contre, décide :

- d'accorder, pour l'année 1986, une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal et fixe à 64,2 % le taux d'abattement à l'indemnité maximale établie sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices de la collectivité.